

Le conseil est informé que par lettre-circulaire du 28 décembre 2023, Madame la Préfète du Département de Vaucluse a précisé les conditions dans lesquelles le programme dit « S » du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation offre la possibilité de financer les projets de vidéoprotection de voie publique et des lieux ouverts au public conduits par les communes.

Le conseil est informé que dans la circulaire du 22 novembre 2023, Madame la Préfète du Département de Vaucluse a invité les collectivités à déposer un dossier au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ainsi qu'un dossier au titre de la DETR, parallèlement.

Vu, le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L 251-1 à L 255-1.

Considérant, l'appel à projets commun DETR/DSIL/DSID sur l'exercice 2024.

Considérant, la volonté de la Ville de poursuivre son programme de sécurisation.

Considérant, que l'extension du dispositif de vidéo protection existante est une mesure adaptée à titre préventif et répressif en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la commune.

Considérant, qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Rapporte la délibération n°3096 du 6 février 2024,

Approuve, le projet de déploiement et de modification du système vidéo concernant 59 caméras (39 demandes de modification et 20 demandes de créations) tel que détaillé dans le dossier administratif et technique ci-annexé à la présente délibération.

Adopte, le plan de financement prévisionnel détaillé ci-après :

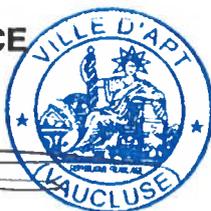
Nature du financement	Montant HT	Taux
Subvention Région	69 682,00	46,67%
FIPDR – Projet vidéo protection	49 500,00	33,15%
Commune d'Apt	30 131,21	20,18%
TOTAL HT de l'opération (1) + (2)	149 313,21	100%

Autorise, Madame le Maire à solliciter le FIPDR afin de procéder à l'extension des caméras de vidéoprotection sur la voie publique ou aux abords des lieux ouverts au public.

Dit, que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
M. Yannick BONNET**



**LE MAIRE D'APT
Madame Véronique ARNAUD-DELOY**

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20240220-003102-DE
Date de réception-préfecture : 26/02/2024